

Énoncé de politique	
	Politique No. E-9
SUJET:	L'utilisation appropriée des ressources informatiques et
Date d'approbation : Le 29 mars 2005	No de la résolution : C-04/05-214
Date de révision : Le 25 octobre 2011	No de la résolution : C-11/12-56
Date de révision: Le 28 avril, 2020	No de la résolution : C-19/20-118
Origin: Corporate Committee	

Préambule

La présente politique, qui s'adresse aux utilisateurs, vise à définir l'utilisation appropriée des technologies d'information et de communication au sein de la Commission scolaire Western Québec.

Le rôle de chaque administrateur scolaire et de la haute direction consiste à veiller à ce que la politique soit respectée.

1- OBJECTIF

Établir les règles régissant l'utilisation appropriée et responsable des appareils et des ressources technologiques.

Fournir un cadre pour les utilisateurs de la technologie offerte par la Commission scolaire Western Québec.

Préserver et rehausser la réputation de la commission scolaire en tant qu'établissement d'enseignement qui prévient l'utilisation illégale, abusive et inappropriée des appareils et des ressources technologiques.

2- DÉFINITIONS

Utilisateur : Tout employé, élève, parent, bénévole, visiteur ou autre personne qui utilise ou qui a accès aux ressources et aux appareils technologiques offerts par la Commission scolaire Western Québec.

Appareils technologiques : Ordinateurs portables, ordinateurs de bureau, tablettes, téléphones cellulaires, téléphones, photocopieuses, imprimantes, robots, outils de programmation, tableaux blancs interactifs Smart Board, appareils photo, modules de codage, etc.

Ressources technologiques : Accès Internet, réseau (câblé et sans fil), logiciels, services infonuagiques (Office 365, Google pour éducation), etc.

Activité inacceptable : L'utilisation d'appareils ou de ressources technologiques dans un contexte non autorisé, déterminé par la présente politique.

Activité illégale : L'utilisation d'appareils et de ressources technologiques dans un contexte non autorisé, déterminé par les lois et règlements applicables (comprend des infractions criminelles, des infractions non criminelles à des lois fédérales et provinciales, et des actions qui rendent une personne autorisée ou un établissement passible d'une poursuite civile).

3- POLITIQUE

3.1 Application

La présente politique s'applique à toutes les activités qui nécessitent des ressources ou des appareils technologiques offerts par la Commission scolaire Western Québec pendant les heures régulières et en dehors de celles-ci.

3.2 Utilisation d'appareils et de ressources technologiques :

Chaque utilisateur doit utiliser les ressources ou les appareils technologiques offerts par la Commission scolaire Western Québec principalement pour les activités liées à l'emploi ou les activités scolaires.

3.3 Activités interdites : Les utilisateurs ne sont pas autorisés à participer à des activités qui pourraient nuire à la réputation de la Commission scolaire Western Québec. Ces activités comprennent, mais ne sont pas limitées à :

3.3.1 Des activités délibérées ou non, bien intentionnées ou mal intentionnées qui compromettent ou menacent les ressources technologiques de la Commission scolaire Western Québec. À titre d'exemples, citons :

- Les envois massifs, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Commission scolaire Western Québec.
- Des applications non autorisées qui nécessitent de vastes quantités de ressources informatiques et de largeur de bande Internet, par ex. les programmes de partage de fichiers.
- Attaques par déni de service.
- Tentatives de déguiser des connexions réseau ou des appareils réseau pour qu'ils ne soient pas reconnus.

- Tentatives de contourner les pare-feu.
- Ingérence dans les processus de surveillance de la Commission scolaire Western Québec.
- Toute activité qui désactive ou tente de désactiver le réseau.
- Toute tentative d'avoir accès à des bases de données à accès restreint ou de changer l'information qui y est contenue.
- Dissémination de renseignements confidentiels.
- Toute autre activité communément appelée « piratage. »

3.3.2 Harcèlement de personnes ou de groupes

- Harcèlement sexuel
- Menaces contre tout individu ou groupe ou contre toute organisation ou structure physique
- Propos haineux à l'endroit de quelqu'un en raison de son appartenance ethnique ou raciale ou de son orientation sexuelle
- Déclarations embarrassantes ou humiliantes à l'endroit d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation quelconque

3.3.3 Utilisation des ressources technologiques pour des gains personnels

- S'occuper d'affaires personnelles
- Vendre des produits ou des services en ligne
- Promouvoir des mouvements ou des campagnes politiques

3.3.4 Utilisation de fausse identité et activités illégales

- Se faire passer pour quelqu'un ou utiliser des comptes autres que le vôtre
- Partager son mot de passe ou le donner à d'autres utilisateurs
- Fraude
- Utilisation malveillante des médias sociaux
- Visionnement, production ou distribution de pornographie

3.3.5 Toute activité qui contrevient aux politiques de la Commission scolaire Western Québec ou aux lois et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux ou internationaux.

4- NON-RESPECT

Toute infraction aux dispositions de la présente politique, y compris les règles en matière de confidentialité (Politique F-17 Code d'éthique applicable aux employés et aux bénévoles) et de sécurité (Politique E-11 Sécurité de l'information) peut entraîner la suspension du privilège

d'accès aux appareils et aux ressources technologiques de la Commission scolaire Western Québec, ainsi que des mesures disciplinaires.

5- SURVEILLANCE

La Commission scolaire Western Québec se réserve le droit de surveiller l'utilisation des appareils et des ressources technologiques.

6- LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Commission scolaire Western Québec n'est pas responsable des informations perdues, endommagées ou non disponibles lors de l'utilisation des appareils ou des ressources technologiques.

La Commission scolaire Western Québec n'est pas tenue de restaurer les applications installées personnellement ou les données jugées comme n'ayant aucune valeur éducative ou administrative.

La Commission scolaire Western Québec se réserve le droit de réinitialiser tout appareil ou toute ressource à sa discrétion.